N° 100

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée Nationale.

TOME V

Fascicule 3.

QUALITE DE LA VIE

Jeunesse et Sports.

Par M. Roland RUET, Sénateur.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (5° législ.): 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 27), 1231 (tome XII) et in-8° 169.

Sénat: 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 19) (1974-1975).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Jean de Bagneux, président; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messager, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papillo, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education physique - Associations culturelles - Enseignants - Animateurs.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Finalité et objectifs	5
II. — Les crédits	7
III. — Les personnels	9
1. Les enseignants d'éducation physique	9
2. Les animateurs	11
3. La formation des enseignants et des animateurs	12
IV. — Les équipements	15
1. Construction des établissements et équipements sportifs	15
2. Plein emploi des équipements	16
3. Financement de la construction et du fonctionnement des équipements	17
V. — Les méthodes	19
1. Sport universitaire (A. S. S. U.)	19
2. Sport et société	20
3. Critères du sport	22
VI. — La délinquance	24
Conclusions	28
Annexes	33
I. — Fédérations sportives (licenciés et subventions)	35
II. — Evolution de la délinquance et statistiques	39

Mesdames, Messieurs,

Ayant eu l'honneur d'être désigné par la Commission des Affaires culturelles pour rapporter le projet de budget sur la jeunesse et les sports, je ne manquerai certainement pas à un agréable devoir : rendre hommage à mes prédécesseurs MM. Noury et Pelletier qui ont apporté, dans l'étude de ces problèmes, leurs connaissances et tout leur dévouement. Je le fais avec d'autant plus de plaisir qu'ayant étudié leurs rapports avec la plus grande attention, je suis convaincu d'être très proche de leur pensée qui a été, sur un certain nombre de points, prise en considération par le Secrétaire d'Etat que nous avons entendu récemment en commission.

I. — FINALITE ET OBJECTIFS

Nouveau rapporteur, je voudrais d'abord exprimer quelques idées sur ce qui me paraît devoir être les finalités et les objectifs du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. La commission tout entière pense qu'en ce qui concerne la jeunesse, les problèmes d'animation, de culture et d'éducation physique et sportive sont intimement liés, car les actions qui concernent les unes et les autres doivent concourir à la formation et à l'épanouissement de l'homme sans qu'aucun de ses besoins physiques, intellectuels et culturels soit négligé. Dans une société de plus en plus complexe et où se multiplient les contraintes, il faut renforcer l'équilibre de l'être humain, donner à son temps de loisir une signification nouvelle et lui permettre de s'adapter avec souplesse à des conditions changeantes. C'est pour ces raisons que ce rapport ne séparera pas les problèmes de la jeunesse des problèmes du sport. Ce n'est pas que nous ne distinguions pas ces notions, d'autant moins que le sport doit se continuer, dans notre esprit, au-delà de l'adolescence et qu'il se détache nécessairement, à un moment donné, de l'enseignement secondaire et universitaire. Mais le goût de l'éducation physique et sportive, l'habitude du sport, la notion de l'unité de l'être humain si contraire à un certain dualisme trop longtemps accepté comme une vérité fondamentale, ne peuvent s'acquérir que durant l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur.

Si nous ne parvenons pas à développer l'éducation physique et sportive à l'école et dans les universités beaucoup mieux que cela ne se fait actuellement, nous ne pourrons jamais atteindre l'objectif essentiel : améliorer la qualité de la vie. Cette considération nous amènera à réfléchir sur trois thèmes :

- rapports entre l'éducation intellectuelle et l'éducation physique et sportive ;
- relations entre l'animation socio-culturelle et l'éducation physique et sportive ;
 - formation des enseignants et des animateurs.

Dans l'étude de ces thèmes, nous retrouverons la même préoccupation, dont nous aimerions qu'elle soit considérée comme l'idée centrale de notre rapport : celle qui affirme l'unité essentielle de l'être humain et de sa formation.

Pour atteindre l'objectif répondant à la finalité que nous venons de définir — ce qui nous amènera à tenter de proposer une certaine définition du sport — l'Etat doit disposer de crédits suffisants. Sur ce point, nous avons un certain nombre d'observations à faire sans, pour autant, entrer dans le détail.

II. - LES CREDITS

Le budget de la Jeunesse et des Sports comporte, au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital, une dotation de 1 822 241 153 F, soit une augmentation de 11,6 % par rapport à l'année qui s'achève (+ 190 380 165 F).

Ces crédits doivent être complétés conformément à l'article 25 de la loi de finances pour 1974 par un prélèvement de 40 millions de francs sur les recettes du pari mutuel. Si l'on tient compte de ces fonds qui ne proviennent pas d'un prélèvement fiscal, le budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'élèvera à 1 862 241 153 F.

Si l'on adopte ce mode de calcul, l'accroissement est de 14,1 %, c'est-à-dire très légèrement supérieur à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat.

Il convient toutefois de remarquer que si pour l'évaluation et l'appréciation de l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat il doit être tenu compte du prélèvement sur les recettes du pari mutuel, nous considérons que cette somme ne devrait être qu'un supplément d'un budget alimenté par des ressources fiscales et lui-même augmenté dans une proportion au moins égale à celle dont bénéficie l'ensemble du budget de l'Etat.

Fonctionnement.

En 1974, les dépenses ordinaires inscrites aux titres III et IV s'élevaient à un peu plus d'un milliard 180 millions. Les crédits de 1975 dépassent 1 384 millions de francs, soit une augmentation de plus de 203 millions par rapport à l'année dernière.

L'augmentation se situe donc au niveau de 17,2 % contre 13,06 % en 1974. Pour apprécier cette augmentation entre, d'une part, les crédits de 1975 et ceux de 1974 et, d'autre part, les dotations de 1974 et de 1973, il faut tenir compte de la progression très rapide de l'inflation — observation qui concerne d'ailleurs tous les ministères.

Il serait vain d'évaluer la capacité réelle d'intervention de l'Etat pour ce qui concerne le titre IV puisque dans les circonstances actuelles toute prévision sur la hausse des coûts est incertaine.

Par conséquent, le jugement que nous pouvons porter sur le montant des crédits qui nous sont proposés ne peut être que provisoire et il est à prévoir que des mesures nouvelles seront nécessaires et devront être incluses dans un collectif.

Les moyens des services (titre III) bénéficient de 21 580 772 F en mesures nouvelles; les interventions publiques (titre IV), de 10 207 257 F, soit au total, pour les dépenses de fonctionnement : 34 325 772 F contre 63 550 444 F en 1974.

Dépenses en capital.

Les autorisations de programme seraient en diminution de 2 775 000 F par rapport à 1974, soit une réduction de 0,56 %, si l'on ne tenait compte des 40 millions prélevés sur les recettes du P. M. U. et dont nous avons déjà parlé.

Sur le problème général des équipements, nous dirons simplement quelques mots relatifs à la troisième loi de programme. Un retard a été pris pendant les quatre premières années d'application de cette loi dont devaient bénéficier les équipements sportifs et socio-éducatifs.

La conjoncture, répond le Ministère, n'a pas permis de prévoir les crédits nécessaires à la couverture totale de la loi de programme. Mais cette réponse n'est pas entièrement satisfaisante car si chacun s'accorde à reconnaître que dans les circonstances actuelles, des efforts de compression budgétaires doivent être faits, cet argument n'est pas valable pour les années précédentes.

En séance de commission, M. Pierre Mazeaud a reconnu qu'à la fin de 1975 la loi-programme ne serait pas exécutée et que l'on atteindrait simplement 82,9 % des prévisions du plan par rapport à l'hypothèse basse.

Votre commission estime donc, pour ce budget comme pour d'autres, qu'elle ne se reconnaît pas le droit, malgré ses regrets et ses craintes, de porter un jugement sévère et d'émettre un avis défavorable pour ce qui concerne les crédits de l'année 1975, mais elle attend du Secrétaire d'Etat qu'il affirme son intention de réviser sa politique dès que la situation économique s'améliorera.

III. — LES PERSONNELS

En dehors des aspects proprement financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat, se posent les très importants problèmes qui concernent les personnels dans un domaine où il existe encore nombre d'incertitudes.

Selon l'idée maîtresse de ce rapport, nous retrouverons dans ce même chapitre les problèmes concernant les enseignants d'éducation physique et les animateurs puisque aussi bien nous aimerions voir le Gouvernement s'orienter vers une politique de formation et d'emploi de ces différents personnels qui tienne compte des idées que nous avons exposées dans l'introduction de ce rapport.

1. Les enseignants d'éducation physique.

Les enseignants d'éducation physique se regroupent en deux catégories: les maîtres et les professeurs. Les maîtres formés en trois ans d'études dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.); les professeurs: au cours de quatre années d'études après le baccalauréat. Cette formation peut être considérée comme très bonne. Nous approuvons le désir du Secrétariat d'Etat d'intégrer la formation de ces professeurs dans les études universitaires. Un diplôme d'études universitaires général (D. E. U. G.) sera créé et une licence délivrée; grâce à cette intégration dans l'université, les étudiants pourront continuer des études dans d'autres branches de l'enseignement supérieur.

Nous pensons que ces dispositions, dans la ligne de la loi d'orientation 1968, devraient permettre de modifier l'esprit dans lequel les professeurs de toutes disciplines travaillent en commun à la formation de l'enfant puis de l'adolescent et aussi l'image que ceux-ci se font de la place de l'éducation physique et sportive dans leur propre formation. L'ensemble du corps enseignant devrait comprendre que l'éducation physique fait partie intégrante de la formation de l'individu et qu'au surplus elle facilite probablement une bonne assimilation des connaissances intellectuelles.

Encore faut-il, pour atteindre cet objectif, que le nombre des heures durant lesquelles l'éducation physique et sportive est dispensée aux jeunes gens soit suffisant pour que cette éducation puisse équilibrer, donc compléter, le développement intellectuel. Or, actuellement, si le principe est maintenu pour l'enseignement secondaire de consacrer cinq heures par semaine aux activités physiques, le Secrétariat d'Etat s'est replié sur des positions moins ambitieuses puisqu'il n'est question que de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le deuxième cycle, étant entendu que le sport en tant que tel (voile, ski, etc.) serait un complément des heures d'éducation physique.

Actuellement, selon les chiffres donnés par le Secrétariat d'Etat, la moyenne hebdomadaire des heures d'éducation physique est de deux heures vingt minutes, mais il y a des disparités auxquelles M. Pierre Mazeaud s'efforce de remédier par des transferts, de façon que tous les enfants bénéficient du même nombre d'heures d'éducation physique et sportive.

Le budget de 1974 avait prévu la création de 700 postes. Nous étions déjà très loin des besoins correspondant à l'objectif de cinq heures d'activités physiques par semaine. Mais cette année notre déception a été grande de ne voir inscrits au budget de 1975 que 500 postes nouveaux.

Cependant, compte tenu du départ à la retraite de certains enseignants, ce serait 700 postes qui seraient mis au concours l'année prochaine. Cette précision n'est pas sans importance si l'on sait qu'un problème grave se pose actuellement en matière de recrutement.

Les enseignants, en effet, sont formés en plus grand nombre que celui des places mises au concours.

Sur ce point, nous attendons que le Secrétariat d'Etat fasse un effort de réflexion et prenne des décisions de nature à résoudre le problème posé par une situation inacceptable.

Si votre commission aborde en premier lieu le problème du nombre des enseignants, ce n'est pas qu'elle néglige la question non moins importante du nombre d'heures d'éducation physique et sportive donnée par chaque enseignant. Il faut avoir le courage de reconnaître comme anormal que les enseignants d'éducation physique ne donnent pas un nombre d'heures de cours supérieur à celui qui est imposé aux enseignants des autres disciplines; en effet la durée de la préparation des cours donnés par les uns et par les autres ne peut se comparer. Les professeurs d'éducation

physique dispensent en moyenne dix-sept heures de cours hebdomadaire pendant vingt-huit semaines par an. Si ces chiffres sont exacts, on comprendra qu'avec un nombre déjà important de professeurs (22 391) (1), on ne puisse donner en moyenne que deux heures vingt minutes d'éducation physique par semaine à chaque élève.

Les problèmes du nombre des professeurs, de la durée de leur service pédagogique, de leur formation et de l'ensemble des fonctions qu'on leur assigne sont inséparables. Votre commission ne peut pas critiquer l'insuffisance du nombre des postes ouverts dans le budget de 1975 sans inviter le Gouvernement, d'une façon très instante, à revoir les problèmes de la durée du service pédagogique et des différentes fonctions qui peuvent être confiées aux professeurs et aux maîtres. Ces considérations nous amènent à traiter du problème des animateurs.

2. Les animateurs.

Nous estimons en effet que ces derniers sont en nombre également insuffisant, que leur financement par le F. O. N. J. E. P. ne donne pas satisfaction, que les caractéristiques de leur carrière devraient amener une réflexion nouvelle de la part du Gouvernement et qu'ils pourraient utilement, grâce à une formation appropriée, devenir après un certain temps d'animation, maîtres ou professeurs d'éducation physique et sportive.

Quel est le nombre exact des animateurs professionnels ? Une note du Secrétariat d'Etat l'évalue à 7010 selon le décompte ci-dessous :

— rémunérés par les départements		150
— rémunérés par les communes	1	150
— rémunérés par les organismes para-administratifs.		760
- rémunérés par les associations (sans compter le		
F. O. N. J. E. P.)	2	100
— rémunérés par le F. O. N. J. E. P		850
— membres de l'enseignement mis à la disposition		
des associations nationales et locales	1	000
— rémunérés par les caisses d'allocations familiales		
(estimation)	1	000

⁽¹⁾ Ce chiffre comprend les professeurs, les chargés d'enseignement, les professeurs adjoints, les maîtres, les maîtres auxiliaires (instituteurs de C. E. G.) et les maîtres auxiliaires. Il est également tenu compte des emplois de maîtres auxiliaires saisonniers figurant sous la forme de mois-traitements.

Le nombre des animateurs bénévoles est de 300 000 à 400 000, parmi lesquels on compte environ 200 000 cadres de centres de vacances ou de loisirs: ils n'exercent leur activité que quelques années. En 1974, 300 stagiaires auront suivi une formation professionnelle dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 et auront acquis une qualification de niveau III qui les autorise à solliciter un poste de direction d'institutions à caractère socio-éducatif.

Par rapport à 1973, l'accroissement du nombre des animateurs en formation professionnelle est peu important. Cependant, il faut souligner que tous les stagiaires ayant suivi un stage de promotion professionnelle ont trouvé un emploi à l'issue de leur stage. Pour l'année 1973, les statistiques concernant les diplômes d'animateurs socio-éducatifs sont les suivantes:

B. A. S. E. (Brevet d'aptitude à l'animation socio-éduca	tive):
Présentés	1 823
Reçus	1 341
C. A. P. A. S. E. (Certificat d'aptitude à la promotion des vités socio-éducatives) (session d'ouverture) :	s acti-
Présentés	1 117
Recus	785

L'équivalence entre le diplôme universitaire de technologie et le C. A. P. A. S. E. a été accordée. Il est seulement demandé aux candidats ayant obtenu le diplôme universitaire de technologie d'effectuer une expérience pratique de neuf mois. Par ailleurs, les titulaires du D. U. T. déjà animateurs professionnels sont admis à suivre une formation professionnelle de niveau II à l'Institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi. Cette formation d'une année leur permet d'accéder à des responsabilités de direction.

3. La formation des enseignants d'éducation physique et des animateurs.

Les précédents rapporteurs de la Commission des Affaires culturelles avaient regretté que les types de formation et les diplômes soient trop nombreux ; une unification reste souhaitable. La création du Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative

(B. A. S. E.) et du Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.) représente une étape importante sur cette voie. Mais nous voudrions que le Secrétariat d'Etat continuât et parvint, en accord avec les autres ministères, qui ont eux-mêmes leur propre formation, à unifier l'ensemble et à mettre au point un système cohérent de façon que tous les animateurs de même niveau de formation aient les mêmes rémunérations et les mêmes responsabilités. Les contacts qui ont été pris semblent avoir été positifs car ils ont abouti, nous affirme le Secrétariat d'Etat, à l'élaboration d'un projet de décret créant un diplôme interministériel pour les Ministères de la Qualité de la Vie et de la Santé. Ce diplôme serait accordé par un jury unique. La formation permettrait des démarches pédagogiques différentes pour tenir compte le mieux possible des intérêts et des besoins des candidats.

L'accent serait mis sur l'expérience pratique, le but étant de délivrer un diplôme professionnel préparant à un emploi. Deux voies de formation sont ouvertes : une formation en centre et une formation en stage, la formation théorique étant la même dans les deux cas.

Il est créé une Commission nationale interministérielle chargée de donner son avis aux ministères sur toutes questions relatives aux diplômes ; elle doit notamment se prononcer sur les équivalences et proposer à l'agrément des ministres l'organisation des formations.

Votre Commission des Affaires culturelles estime qu'en tout état de cause il y a lieu d'éviter une formation séparé des maîtres et professeurs d'éducation physique d'une part, des animateurs d'autre part. La fonction d'animation en effet, a nécessairement un caractère éphémère. Elle est liée au dynamisme de la jeunesse et le problème, pour bénéficier de ce bien irremplaçable, est de prévoir la meilleure manière pour un animateur atteignant un certain âge, de s'insérer dans une profession pour laquelle il aura été préparé. Il faut également tenir compte du principe déjà exprimé au début de ce rapport, selon lequel est affirmée la complémentarité des activités physiques et sportives d'une part et des différentes activités intellectuelles d'autre part.

Nous n'envisageons donc pas seulement une formation des enseignants d'éducation physique et des animateurs qui comprenne une préparation à l'enseignement d'éducation physique et à l'animation, mais également pour les uns et les autres, une formation comprenant des études proprement intellectuelles, puis une formation à la fois culturelle et sportive.

Pour préciser notre pensée, il nous paraîtrait normal qu'un enseignant d'éducation physique puisse être animateur dans ses années de jeunesse, en même temps que professeur d'éducation physique, puis devenir par exemple professeur d'anglais. Il suffirait, pour cela, que la formation donnée aux maîtres et aux professeurs, de même, par exemple, que celle donnée aux animateurs dans les I. U. T. soient conçues en fonction des objectifs à atteindre et qu'après cette formation initiale polyvalente, une formation professionnelle continue selon la loi de juillet 1971 permette les adaptations nécessaires.

IV. — LES EQUIPEMENTS

Quelle que soit la qualité des enseignants d'éducation physique et sportive, quel que soit le dévouement des animateurs — et votre commission entend rendre hommage à tous ceux, professionnels ou bénévoles qui assument une tâche difficile — rien ne peut être fait sans des équipements suffisants.

Sur ce point, votre Commission voudrait dégager trois principes.

1. Construction des établissements et équipements sportifs.

Le premier se relie à l'idée fondamentale qu'il ne doit pas y avoir d'éducation de caractère seulement intellectuel. Or, nous constatons trop souvent que se construisent des C. E. S. sans que les équipements sportifs normalement prévus pour ces établissements soient installés. Une concertation très suivie entre le Ministère de l'Education et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports devrait permettre de résoudre ce problème.

Ces réflexions nous amènent à nous demander si le rattachement du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports au Ministère de la Qualité de la Vie est heureux ou, plus exactement, s'il ne serait pas plus salutaire que ce secrétariat soit rattaché au Ministère de l'Education.

L'avis de votre Commission des Affaires culturelles est formel. Il a déjà été exprimé par mes prédécesseurs et il se justifie par ce que nous avons dit dans notre introduction: l'éducation forme un tout indissociable. On ne peut séparer éducation physique et éducation intellectuelle. En tout cas, il est inadmissible que les enfants et les adolescents ne disposent pas, dans leur école, dans leur C. E. G., leur C. E. S., leur lycée et leur université ou à proximité des équipements sportifs qui leur permettent de se développer physiquement.

Il est difficile d'affirmer que si le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports était rattaché au Ministère de l'Education, il

obtiendrait davantage de postes de maîtres et de professeurs. Il est difficile d'affirmer que, dans tous les cas, aucun C. E. S. ne serait construit sans les équipements sportifs correspondants. Mais la probabilité est beaucoup plus grande d'une amélioration sensible des effectifs et des équipements sportifs scolaires ou universitaires dans le cas du rattachement à l'éducation que dans celui où la jeunesse et les sports dépend soit d'un Ministère autonome comme ce fut le cas pendant un temps, soit d'un Secrétariat d'Etat rattaché au Ministère de la Qualité de la Vie.

Que l'on ne s'y trompe pas : votre Commission des Affaires culturelles a parfaitement approuvé la création du Ministère de la Qualité de la Vie ; elle est parfaitement consciente qu'une partie des activités du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports doit en dépendre normalement. Mais, pour l'essentiel, qui est l'éducation physique et sportive dans le temps des études, il s'agit d'une question d'éducation. Or un ministère assure l'éducation de tous les jeunes Français. La conclusion s'impose d'elle-même. Cette solution d'ailleurs était celle qui avait prévalu lors de la formation du précédent gouvernement. Elle nous paraît et continue de nous paraître la seule juste.

2. Plein emploi des équipements.

Le deuxième principe concerne le plein emploi des équipements. Ce thème, déjà ancien, nous devons malheureusement l'aborder à nouveau parce que dans trop de cas, les équipements sportifs ne sont pas utilisés autant qu'ils devraient l'être. Il est anormal que les équipements municipaux ne soient utilisés que les dimanches et jours fériés pour des rencontres sportives et que, pendant la semaine, les enfants des écoles ne puissent en bénéficier. On peut à cela trouver diverses raisons : trop souvent manque d'organisation et parfois de bonne volonté. Il y a aussi des raisons techniques par exemple la difficulté de maintenir en état pour le dimanche des terrains qui seraient utilisés par les enfants et les jeunes gens des établissements scolaires dans le courant de la semaine. Peut-être le progrès technique permettrait-il de résoudre quelques difficultés mais, sur ce point encore, nous affirmons à nouveau le principe que notre commission a fait sien et qu'elle défend depuis de nombreuses années : la priorité doit être donnée à l'éducation physique et sportive

des enfants et des adolescents; toutes les installations sportives municipales doivent donc leur être ouvertes tous les jours de la semaine.

C'est en effet dans la jeunesse que naissent les habitudes de vie, au moment où se forme le corps et se définissent ses exigences comme ses capacités.

3. Financement de la construction et du fonctionnement.

Le troisième principe, qui concerne le financement de la construction et du fonctionnement des équipements se résume en une affirmation : le cadre communal est trop étroit. Nous avons, dans le chapitre concernant les crédits, étudié les moyens financiers figurant au titre V et au titre VI du budget. Il est certain que les communes ont des problèmes difficiles à résoudre car les subventions de l'Etat ne sont pas suffisantes pour créer, maintenir en état, voire exploiter les équipements de sport.

Le Fonds national sportif, depuis sa création en 1952, a permis de consentir aux groupements agréés par le Secrétariat d'Etat, des prêts destinés à l'acquisition ou à l'aménagement d'installations sportives.

Le capital du fonds national sportif est constitué par des apports de l'Etat et des fédérations sportives. Il s'élevait à la date du 15 novembre 1974 à la somme de 1 879 353,40 F répartis de la façon suivante :

Crédits budgétaires	1 460 000 » F.
Versements des fédérations	93 464,33
Intérêt des sommes prêtées	271 774,98
Intérêt des sommes déposées en compte.	54 114,09
Total	1 879 353 40 F.

En ce qui concerne l'année 1974, les ressources du fonds national sportif, y compris le crédit budgétaire annuel de 75 000 F, ont été de 91 696 F.

Trente-neuf opérations ont pu être effectuées pour un total de 1 101 149,68 F. L'augmentation est sensiblement du même ordre compte tenu de la reconduction du crédit budgétaire de 75 000 F.

Certains problèmes financiers concernant le fonctionnement des installations se posent pour les piscines. Le programme d'in-

dustrialisation des piscines se poursuit et l'on estime qu'une piscine est construite tous les deux jours. Au cours de la réunion de commission où ces problèmes ont été évoqués plusieurs sénateurs qui sont maires d'une commune ont fait état des difficultés que provoquent l'importance des charges de fonctionnement.

Le Secrétaire d'Etat préconise des regroupements de communes pour répartir ces frais. La moyenne du déficit annuel se situe pour les piscines industrialisées entre 150 et 200 mille francs; pour les piscines qui n'ont pas été construites dans le cadre du programme d'industrialisation, les frais sont au moins deux fois plus élevés.

Votre commission pense que la solution proposée par le Secrétaire d'Etat présente un intérêt certain; il conviendrait également, et ceci toujours dans l'esprit que nous avons essayé de définir, d'utiliser les instituteurs et les jeunes du service civil à titre de moniteurs ou de surveillants, à condition bien entendu qu'ils aient les brevets nécessaires. Si l'on veut obtenir le plein emploi des équipements sportifs dans des conditions financières acceptables pour les collectivités locales, il faudrait rompre résolument avec un certain nombre d'habitudes conservatrices et manifester plus d'ouvertue d'esprit et plus d'imagination. L'administration devrait avoir un rôle d'incitation en matière d'organisation. Soucieux de leurs responsabilités, les administrateurs locaux restent néanmoins tenus par des limites financières; mais elles seraient moins contraignantes si une coordination s'instaurait entre les communes.

Mes prédécesseurs avaient déjà critiqué les conditions dans lesquelles les plages du littoral français sont surveillées. Certes, la sauvegarde des vies humaines est un impératif, mais qui est conciliable avec un effort sérieux d'enseignement de la natation — prolongement naturel de l'apprentissage en piscine. La façon dont certaines plages sont surveillées incite à craindre la mer, plutôt qu'à l'aimer.

Si le cadre de la commune nous paraît tout à fait insuffisant pour résoudre les problèmes complexes du plein emploi des équipements et des personnels, peut-être doit-on envisager le cadre cantonal. Sans doute est-ce une question de cas particuliers; dans chaque région, le problème doit être résolu sur place par les élus locaux en accord avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui devrait inciter les communes à se regrouper, à mettre en commun les équipements et les personnels puis à se répartir la charge des dépenses.

V. — LES METHODES

Si les relations entre l'Etat et les collectivités locales doivent avoir un caractère privilégié en ce qui concerne les méthodes, nous ne devons pas oublier l'importance que revêt dans un système libéral le rôle des associations et des fédérations.

1. Sport universitaire et A. S. S. U.

Au niveau de l'enseignement secondaire, l'éducation sportive se développe surtout dans les soixante et une sections sports-études qui connaissent un succès incontestable et dont le principe est très apprécié par votre commission. Les étudiants de l'enseignement supérieur pratiquent le sport surtout dans le cadre de l'Association scolaire et universitaire (A. S. S. U.).

En 1975, cette association bénéficiera d'une mesure nouvelle de 800 000 F, dont 200 000 F sont prévus pour les Universiades. La subvention s'élévera à 6 206 300 F. On sait que le problème de l'encadrement a été résolu par le principe de l'octroi d'indemnités destinées au paiement de trois heures hebdomadaires effectuées au titre des activités de l'A. S. S. U. par les enseignants de l'éducation physique et sportive au-delà de leur horaire « normal ». Une mesure nouvelle de 450 000 F, s'ajoutant aux crédits obtenus en 1974 (6 450 000 F votés plus 967 500 F au titre de la revalorisation) permettra d'atteindre une dotation de 7 871 500 F.

Les renseignements fournis par les Directeurs de service font apparaître que 24 % des étudiants pratiquent un sport avec une régularité et une intensité variables. Par ailleurs, les étudiants participent aux compétitions organisées par l'A. S. S. U. (92 000 licenciés) ou dans les clubs civils (65 000 pratiquants étudiants environ dont 15 000 dans les clubs universitaires).

Soulignons que l'A. S. S. U. ne s'occupe pas seulement du sport à l'université. En 1973, le nombre de licenciés atteignait 770 000; en 1974, il s'élevait à 880 000 dont 500 000 jeunes gens et 380 000 jeunes filles; 250 000 d'entre eux étant des benjamins et des minimes.

Certes, votre commission n'estime pas suffisante la pratique du sport par les élèves des collèges et des lycées et nous avons déjà engagé le Gouvernement à donner plus d'importance aux épreuves d'éducation physique lorsque se déroulent les épreuves du baccalauréat. Nous souhaitons également que le sport devienne obligatoire dans les universités.

Sachons rompre avec des habitudes invétérées de pensée selon lesquelles l'« intellectuel » se désintéresse du sport et le méprise.

2. Sport et société.

Mais nous avons à nous demander pour quelles raisons le sport est-il si dédaigné par les jeunes intellectuels français alors qu'il fut, à l'époque de la plus haute culture que l'Europe connut, en Grèce, l'un des éléments fondamentaux de la formation ? Est-ce parce que, dans notre civilisation de consommation, au moment où un trop grand nombre de responsables s'inclinent devant les puissances d'argent, devant l'omniprésente publicité, la signification humaine profonde de l'éducation physique et du sport n'apparaît plus, alors que, précisément, le moment est venu de l'affirmer. L'éducation physique et sportive correspond à un besoin de plus en plus fondamental dans le temps où certaines caricatures du sport provoquent le dégoût de tous ceux qui ont le sens de la dignité humaine.

Votre Commission des Affaires culturelles s'est, à de nombreuses reprises, penchée sur ce problème. Mon précédesseur, M. Jacques Pelletier en a longuement parlé dans l'avis qu'il donnait l'année dernière sur le budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Le rapport de la mission d'information sur la publicité clandestine à l'O. R. T. F. a expliqué comment sport professionnel, sport de haute compétition, publicité et argent étaient intimement liés et comment la signification humaine profonde du sport avait disparu par la faute même de ceux qui avaient la responsabilité du sport français.

Votre commission a enregistré avec une grande satisfaction les propos que M. Mazeaud a tenus au cours de la réunion où il a exposé son budget. Evoquant le problème du professionnalisme et de la recherche exclusive de la compétition, le Secrétaire d'Etat a dit sa grande inquiétude de voir se développer l'agression dont le sport est victime de la part de l'argent; M. Pierre Mazeaud a

déploré que, dans bien des disciplines, le sport soit devenu un spectacle. Il ne doit pas y avoir confusion entre le sport et l'argent. Le Secrétaire d'Etat veut donc lutter contre cette tendance.

Qu'a-t-il été dit d'autre par votre commission depuis des années, si ce n'est certains propos nouveaux sur l'aspect proprement juridique de certaines pratiques ?

M. Pelletier écrivait, à la même époque l'année dernière : « quant à distinguer avec rigueur le caractère lucratif du sport et celui de haute compétition, il n'est vraiment qu'à se reporter à ce qui s'est passé — et peut-être se passe encore pour un certain nombre de sports — pour montrer que la distinction est tout à fait fallacieuse. Par discrétion, nous n'évoquerons que le football professionnel dont les joueurs sont achetés par les clubs à prix fort et le ski dont on sait, ne serait-ce que par une enquête récente d'une mission sur la publicité clandestine, qu'il a été véritablement perverti — le mot n'est pas trop fort — par les intérêts économiques ».

Que peut dire de plus le nouveau rapporteur de la Commission des affaires culturelles sinon s'associer pleinement à ces propos et à ceux que M. Mazeaud vient de tenir en commission sur le scandale juridique des contrats signés pour préciser le prix d'un joueur lorsqu'il y a transfert d'un club à l'autre?

Nous avons également enregistré avec un grand intérêt les propos de M. Mazeaud réaffirmant sa volonté de ne pas tomber dans les excès auxquels peut conduire l'esprit de *compétition*; dans certains pays les jeunes gens et les jeunes filles doivent consacrer huit heures par jour à un entraînement exclusif de leur formation générale.

Si les expériences comme celles qui sont tentées dans les sections sport-études nous paraissent devoir être suivies avec beaucoup d'attention et d'intérêt, dans la mesure où elles assurent une synthèse entre la formation de l'esprit et celle du corps, nous refusons tout système qui aurait pour finalité de produire des champions en sacrifiant ou en gênant le développement culturel général de l'enfant et de l'adolescent. Peu importe en définitive les succès internationaux! Ce qui compte avant tout c'est d'élever le niveau sportif de l'ensemble de la nation sans mêler à ce qui doit avoir un sens éducatif, ni l'argent, ni le prestige national, sans ternir la beauté de la vie par le mercantilisme.

C'est à cette condition que le sport sera un élément de la qualité de la vie. Il correspond à une nécessité « biologique ». Nous retenons cette expression de M. Mazeaud et nous la faisons nôtre. Nous estimons également que le sport est créateur de valeur : il accroît la qualité de la vie sociale.

3. Critères du sport.

A ce moment de sa réflexion, votre rapporteur, sans prétention aucune, et sans vouloir imposer une conception du sport, s'efforcera de dégager quelques-uns des critères qui lui semblent être caractéristiques du sport au sens plein et noble du terme. Si nous voulons que le sport et, d'une façon générale, l'expression de la vie physique de l'homme soient un élément de la qualité de la vie au-delà et en dehors des tentations paresseuses, du confort et des facilités matérielles de l'existence qui, en définitive, détruisent la personnalité humaine, il faut que l'activité sportive réponde à certains critères :

Tout d'abord, et comme la culture, le sport repose sur un effort persévérant, sur une volonté de concentration et de dépassement de soi.

En deuxième lieu, il comporte nécessairement des risques physiques acceptés mais non, bien entendu, systématiquement recherchés.

En troisième lieu, il doit être désintéressé; il doit répondre au besoin de gratuité, de générosité de l'homme; il doit satisfaire son besoin de détente, complémentaire de celui-là.

En quatrième lieu, à cause précisément de l'effort et de la concentration qu'il demande, le sport exige une organisation de la vie qui élimine les gaspillages d'énergie et rejette les superfluités.

En cinquième lieu, il doit être pratiqué de façon à développer le sens de la discipline personnelle et de cette vertu majeure qu'est est la loyauté.

En sixième lieu, et pour les sports d'équipe, il doit apprendre à former le sens de la solidarité et de la hiérarchie.

S'il répond à ces critères, il contribuera fondamentalement à la formation équilibrée de l'être humain.

Par le sport, l'homme ne cherche pas à avoir plus mais à être plus. Sport et professionnalisme, sport et argent, sport et publicité sont antinomiques. Il y a bien de la différence entre la pratique du sport et le « sport-spectacle ». Entre la palestre et le Colisée, il y a la même différence qu'entre la culture et la barbarie.

La progression des moyens audiovisuels et en particulier de la télévision qui a donné une force irrésistible à cette tendance déjà ancienne de transformer le sport pratiqué en sport spectacle, a rendu le plus mauvais service qui soit au sport tel que nous venons de le définir.

Ces critères ne seront peut-être pas acceptés par tous. Certains pourront prétendre qu'ils constituent la formulation d'une pensée qui n'est pas adaptée à notre temps. Mais précisément les secousses actuellement subies par notre civilisation qui s'est détachée de la culture qui l'a fait naître et qui, finalement, en contredit les principes essentiels, ouvriront peut-être les yeux aux thuriféraires d'un système dans lequel seule compte la rentabilité.

Le Secrétaire d'Etat a promis le dépôt d'un projet de loi sur le développement du sport. Nous attendons que le Gouvernement prenne position sur ces principes fondamentaux. Ils ne sont pas, comme on pourrait le penser, de caractère secondaire par rapport aux problèmes économiques qui assaillent notre société occidentale. Les principes qui seront posés dans cette loi définiront probablement les grandes orientations politiques que nous entendons suivre pour répondre aux défis de l'époque.

La réflexion reste ouverte. Nous ne saurions prétendre avoir le monopole d'une pensée exacte sur un problème aussi complexe mais nous croyons en l'unité de l'homme et à la nécessité, pour les activités intellectuelles et physiques, d'être intégrées dans sa formation et dans sa vie.

D'ailleurs, le temps presse. Si nous n'avons pas en matière de sport et de jeunesse une politique juste et énergique, notre civilisation se dissoudra lentement comme en témoignent les progrès de la délinquance juvénile.

VI. - LA DELINQUANCE

Les statistiques de ces dernières années font apparaître un accroissement constant de la délinquance juvénile : 45 462 cas en 1971 et 50 420 en 1972.

Ce phénomène n'est pas seulement français mais européen. Il relève, à notre avis, des caractéristiques de la civilisation occidentale telle qu'elle s'est développée dans les dernières décennies.

Toutes les sociétés industrialisées européennes sont en pleine mutation et la socialisation des jeunes est rendue de plus en plus difficile par le relâchement des contraintes et la rapidité avec laquelle les mœurs évoluent dans une société de plus en plus urbanisée, dans un monde de plus en plus soumis aux exigences absurdes de la rentabilité, cependant qu'un certain nombre de valeurs fondamentales déclinent.

La délinquance est toujours plus élevée dans les milieux urbains et dans les secteurs défavorisés à bas niveau de vie, sans doute parce que les contrastes sont plus violents et plus apparents dans les villes.

Le pourcentage de délits est plus fort parmi les jeunes originaires des villes de plus de 100 000 habitants. Il y a corrélation entre le facteur économique et la délinquance des jeunes.

La montée de la délinquance correspond à la montée de la prospérité dans les grandes villes.

Il y a rupture d'équilibre entre l'étalage de la société de consommation et le sous-prolétariat.

L'obligation pour le jeune de se définir dans une société à mutation rapide crée des risques de délinquance, surtout quand le support éducatif, familial et social est défaillant.

La délinquance des jeunes est essentiellement celle des garçons, les filles ne représentent que $10\,\%$ environ de la délinquance juvénile.

Les délits commis sont pour la plupart dirigés contre les biens (70 % environ).

Cependant, depuis quelque temps, on voit apparaître de nouvelles formes de délinquance : on relève le chiffre élevé des atteintes contre les mœurs, des viols collectifs et de la délinquance en groupe.

En outre, depuis 1972, la drogue est prise en considération comme cause de délinquance, et elle apparaît ainsi dans la statistique du Centre de recherches de Vaucresson.

De même, alors que ces dernières années, les jeunes délinquants avaient pour la plupart de seize à dix-huit ans, il faut constater que les adolescents âgés de treize à seize ans rejoignent et parfois dépassent leurs aînés.

Cela est certainement dû à l'abaissement de l'âge pubertaire que l'on constate surtout dans les grandes villes.

Il faut aussi parler de la drogue comme cause de délinquance des jeunes, car, en 1972, on évaluait à plus de 3 000 les jeunes drogués de quinze à vingt et un ans, et les statistiques font apparaître que 464 d'entre eux, de treize à vingt ans, ont eu à comparaître devant une juridiction pénale. Il est certain qu'un jeune intoxiqué, en état de manque, cherchera par tous les moyens à se procurer de la drogue.

Les juges des enfants, conscients que cette délinquance des jeunes provient surtout de facteurs sociaux et familiaux, sont amenés à prendre des mesures éducatives plutôt que répressives, afin que les jeunes prennent conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de la société.

Près de 68 % des mineurs jugés en 1972 ont fait l'objet de mesures éducatives.

L'A. E. M. O. (assistance éducative en milieu ouvert) qui laisse le jeune dans son milieu familial et social avec l'assistance d'un éducateur est une des mesures qui permet au jeune de se réinsérer normalement dans la société.

Pour nécessaires qu'elles soient, la répression et les mesures éducatives qui suivent une faute sont moins importantes à nos yeux que les mesures de prévention. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle votre commission estime que toutes les dépenses en matière d'éducation physique et sportive d'une part, d'animation socioéducative d'autre part, présentent un très grand intérêt. Elles évitent en effet des dépenses considérables lorsque les actes de délinquance et les drames humains sans solution imposent leur conséquence. Un certain nombre de grandes métropoles ont une expérience confirmée en matière de prévention spécialisée (Aix-Marseille — Lille — Bordeaux — Strasbourg — Lyon).

La parution des textes officiels rend compte d'une nette évolution : dans nombre de villes moyennes on reconnait que l'inadaptation se trouve liée à l'essor urbain. Une action préventive, dès les premiers signes, évite ensuite des actions plus coûteuses, celle faite par exemple dans les académies d'Orléans, Nancy, Reims et Grenoble.

Depuis quelques années, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports développe dans ce domaine un effort complémentaire de celui qui a été entrepris par les autres ministères directement concernés.

Indépendamment des crédits spécialement affectés à cette prévention spécialisée (pour 1974 : 525 000 F) l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports se traduit par une aide technique aux organismes publics et privés qui s'occupent de la protection sociale de l'enfance par la sensibilisation du milieu : journées d'études, colloques, participation des conseillers techniques et pédagogiques et des conseillers techniques régionaux à des stages d'éducateurs spécialisés. Ainsi, un colloque pluridisciplinaire organisé par le Ministère de la Santé publique et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports aura lieu en janvier 1975 sur le thème : « Prévention générale et prévention spécialisée ; concertation et coordination des actions éducatives ».

D'autres organismes tels que l'Association nationale d'entraide féminine, S. O. S. Amitié, Aide à toute détresse sont en relation constante avec le Secrétariat d'Etat pour faciliter la pratique des activités rééducatives dans le cadre des loisirs en faveur de l'enfance inadaptée.

Par ailleurs, l'atmosphère particulière des lieux de vacances à forte fréquentation entraîne souvent le désœuvrement des adolescents livrés à eux-mêmes.

Leur séjour en des endroits où abondent généralement les occasions de distractions onéreuses crée parfois chez le jeune un sentiment de frustration, une tendance aux vols et autres délits.

Pour essayer de trouver un remède, une action a été entreprise, à titre expérimental en 1965 sur les plages, et autres lieux de vacances en coordination avec le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales. En se développant chaque année davantage, cette action compte 195 centres.

En matière de lutte contre la drogue, indépendamment de l'effort d'information qu'il a poursuivi cette année, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a renouvelé, en relation avec le Ministère de la Santé, deux tentatives de réinsertion sociale pour les jeunes qui sortent d'une cure de désintoxication :

Croisière du « Bel Espoir » ;

Chantiers du « Vieux Manoir ».

Il a paru nécessaire de soutenir un certain nombre d'actions de suite (centres d'accueil et de réinsertion) et de mieux connaître les expériences en cours.

A cet effet, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, par une circulaire du 1^{er} avril 1974, a pris des dispositions pour faire le point des associations existantes.

De l'expérience acquise en 1972 et 1973, il ressort la nécessité vécue tant par les associations et groupes d'accueil de jeunes touchés par la drogue que par les administrations conscientes de leurs difficultés, d'élaborer une politique commune avec les ministères concernés. Celui de la Santé publique restant, en ce domaine, le principal intéressé. Une commission interministérielle s'est réunie, à cet effet, au Ministère de la Santé publique afin d'étudier comment pourrait être obtenue la réinsertion des jeunes toxicomanes et la solution de leurs problèmes.

CONCLUSIONS

L'éducation physique et sportive pour les jeunes, les sports pour les adultes doivent contribuer à améliorer la formation de l'individu, lui permettre de mieux s'insérer dans une structure sociale plus conforme à ses besoins et à ses aspirations, enfin lui donner la possibilité de trouver un équilibre entre son développement culturel et physique en même temps que lui offrir les conditions de son dépassement.

Le sport doit trouver dans notre société une définition qui lui donne une signification culturelle au sens plein du terme : il doit permettre détente et libération en même temps qu'il peut donner à l'individu les moyens de se situer par rapport aux autres hommes.

Si le développement de l'individu doit être pris en charge de plus en plus tôt et de façon de plus en plus consciente, l'Etat et les collectivités locales doivent faciliter la pratique de l'éducation physique et sportive en préservant cette pratique de toutes les tentations et de toutes les contraintes pécuniaires ou publicitaires.

Les crédits qui nous sont proposés cette année sont insuffisants pour remplir cette tâche. Nous les acceptons néanmoins compte tenu d'une situation que nous espérons provisoire. Nous pensons d'ailleurs qu'avec une meilleure organisation, un peu de volonté et d'imagination, les crédits qui nous sont proposés pourraient être utilisés de telle façon qu'ils permettent, sinon d'atteindre les objectifs que nous nous fixons, du moins d'en approcher beaucoup plus près que par les méthodes qui ont été utilisées jusqu'ici. Il en est ainsi des équipements dont on doit assurer le plein emploi, spécialement des équipements communaux qui doivent être utilisés en priorité par les enfants et les adolescents lorsque les établissements scolaires ne comportent pas d'installations sportives.

Il en est ainsi également des personnels. Nous estimons que la formation des maîtres et des professeurs d'éducation physique, pour satisfaisante qu'elle soit sur le strict plan de l'éducation physique et sportive, ne l'est en aucune façon, si l'on envisage l'ensemble du problème de la jeunesse et des sports.

Il s'agit d'obtenir que par une formation appropriée les animateurs soient assurés d'une reconversion lorsque les abandonneront le dynamisme et l'imagination propres à la jeunesse. Il s'agit que les maîtres et les professeurs d'éducation physique ne soient pas confinés dans leur « discipline », mais qu'ils acquièrent au cours de leur formation des connaissances qui leur permettront non seulement d'être d'excellents animateurs mais aussi des professeurs dans d'autres disciplines telles que, pour ne citer que celles-là, l'histoire ou les langues étrangères. Il convient aussi de déplorer l'insuffisance de la durée hebdomadaire du service assuré par les professeurs et maîtres d'éducation physique qui n'ont pas les mêmes obligations d'étude, de préparation de cours et de correction de devoirs que les autres enseignants.

Si nous tenons à ce que les maîtres et les professeurs d'éducation physique aient dans la communauté scolaire la place qui leur revient, nous devons être exigeants pour eux, demander qu'ils soient intégrés à la communauté intellectuelle et par les études qu'ils devront suivre et par leur participation à la formation globale des élèves.

Nous ne sommes plus à une époque de facilité où l'on s'adonnait à la mythologie d'un développement matériel sans contrepartie, sans appauvrissement intellectuel et même spirituel. Le sport peut inciter les jeunes à reprendre conscience de la valeur de l'effort et de la dignité de l'homme. Ils ne peuvent accéder à ce niveau supérieur de conscience que s'ils ont en face d'eux des maîtres de qualité qui ont eux-mêmes le sens de l'effort et du dévouement.

L'Etat, premier éducateur et premier employeur de France, doit donner l'exemple pour entraîner le pays dans un vaste mouvement de reconversion. Il doit faciliter dans ses administrations et dans les entreprises qui dépendent de lui la pratique du sport, en subventionnant et en aidant de toutes les façons possibles les associations qui groupent ceux qui veulent retrouver un équilibre détruit par les conditions de la vie citadine. Il doit également, par un effort d'organisation, coordonner les actions des différents ministères, développer sous l'égide du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports l'information et l'animation et enfin établir des contacts étroits et fructueux avec les assemblées locales, de telle sorte que ces contacts n'aient pas pour objet de régler des conflits financiers, mais au contraire de chercher des solutions heureuses aux problèmes qui intéressent la collectivité tout entière.

L'Etat doit également régler les questions, irritantes parfois, et relatives au statut des personnels qui servent sa politique en matière de jeunesse et des sports. Votre commission a enregistré avec plaisir les décisions prises en ce qui concerne les inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports. Elle aimerait voir établir, dans un très court délai, le statut d'emploi des directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

L'effort d'organisation et d'utilisation dans les meilleures conditions des fonds publics, nous en retrouvons également la nécessité en ce qui concerne le plein emploi des installations sportives. Nous ne pouvons plus nous payer le luxe de laisser non utilisées pendant un nombre considérable de jours dans l'année des installations fort coûteuses. Il se peut d'ailleurs que des progrès techniques facilitent la solution de ce problème, encore qu'il soit assez dangereux de dissocier le sport du sens et du goût de ce qui est naturel, et qu'il faille peut-être éviter autant que faire se peut des matériaux artificiels pour les installations sportives de plein air.

Votre commission déplore que, pour 1975, seulement 500 emplois nouveaux seront créés. Le fait que le Secrétaire d'Etat lui ait dit que 700 postes seraient mis au concours cette année ne lui donne pas entière satisfaction. Il y a lieu de régler l'irritant problème de la formation des enseignants en organisant les choses de telle façon qu'il n'y ait pas une trop grande différence entre le nombre de diplômés et celui des étudiants à qui un poste d'enseignant est confié.

Si votre commission continue d'adresser des critiques au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour ce qui concerne les insuffisances de la pratique de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement élémentaire, dans l'enseignement secondaire et dans les universités, elle lui adresse des félicitations pour les initiatives qu'il a prises en créant des sections sport-études dans les lycées. Il lui semble que cette louable initiative étendue à deux universités, celles de Cochin et d'Orsay, pourrait l'être à toutes les autres.

Nous avons beaucoup insisté sur l'organisation, sur la coordination et nous venons encore d'aborder le problème du sport dans l'enseignement. La question se pose de savoir si cette coordination ne serait pas plus facile et si, en définitive, le problème ne serait pas en grande partie résolu si le Secrétariat d'Etat était rattaché à l'Education.

La position de la commission n'a pas changé à ce sujet puisque nous avons affirmé l'unité de l'être humain et par conséquent celle de sa formation, nous estimons qu'il vaudrait mieux unir les problèmes de l'éducation aux problèmes de la jeunesse et de l'éducation sportive.

Votre rapporteur fera une dernière observation. De grands progrès ont été accomplis en la matière pour simplifier et unifier la formation des éducateurs socio-éducatifs. D'autres progrès restent encore à faire. Nous souhaitons vivement la promulgation, dans un délai très court, d'un texte réglant l'obtention d'un diplôme unique pour tous les éducateurs socio-éducatifs. Bien entendu et compte tenu de ce que nous avons demandé dans le corps de ce rapport et au début de nos conclusions, la formation qui permettra d'obtenir ce diplôme devra tenir compte de la nécessaire unification des formations physiques et intellectuelles des enseignants et des animateurs.

Nous n'avons pas abordé, dans ce rapport que nous voulons synthétique, le problème des relations entre la jeunesse française et la jeunesse des autres pays du monde. Au cours des deux décennies qui ont suivi la guerre, les échanges de jeunes entre pays du monde occidental se sont beaucoup développés. Les institutions comme l'Office franco-allemand ou l'Office franco-québécois, institutions de caractère bi-latéral, ont facilité ces échanges.

Votre commission est tout à fait désireuse de voir se développer encore ces échanges de jeunes entre pays de civilisation, d'idéologie, de régime politique différents, mais sans méconnaître les actions du Fonds européen pour la jeunesse, elle continue d'appeler de ses vœux la création d'un centre européen de la jeunesse qui permettrait aux adolescents de mieux comprendre qu'il est essentiel pour eux d'appartenir à une culture commune.

Sous le bénéfice de ces observations et malgré les insuffisances de crédits votre Commission des Affaires culturelles qui ne saurait ignorer que le Gouvernement doit d'abord lutter contre l'inflation donne un avis favorable à l'adoption du budget que présente le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

ANNEXES

ANNEXE I

NOMBRE DE LICENCIES ET SUBVENTIONS ACCORDEES

I. — Groupements nationaux sportifs olympiques.

DEVERSALES	1973		
BENEFICIAIRES	Licenciés.	Subventions.	
Comité national olympique et sportif français et			
pentathlon moderne	*	1 145 460	
Pédération française d'athlétisme	92 445	2 140 400	
Fédération française de basket-ball	209 334	919 000	
Sédération française de boxe	11 352	492 700	
'édération française de canoë-kayak	9 260	570 000	
Fédération française de cyclisme	51 542	456 300	
Pédération française d'escrime	20 307	851 650	
Fédération française de football	906 450	341 140	
Fédération française de gymnastique	89 294	1 165 400	
'édération française haltérophile et culturiste	12 414	702 000	
Fédération française de hand-ball	89 4 85	609 800	
Fédération française de hockey	5 919	421 000	
rédération française de judo et disciplines asso-			
ciées	305 957	765 100	
Fédération française de lutte	8 516	490 500	
edération française de natation	75 425	1 348 500	
Fédération française de ski	612 001	796 750	
Fédération française des sociétés d'aviron	11 929	1 095 700	
Fédération française des sports de glace	13 975	730 250	
Fédération française des sports équestres	76 679	539 800	
Fédération française de tir	33 576	597 100	
Fédération française de tir à l'arc	7 365	277 200	
Fédération française de volley-ball	41 435	679 900	
Fédération française de yachting à voile	69 437	745 700	
Total	2 754 097	17 881 350	

II. — Groupements nationaux sportifs non olympiques.

D	1973		
BENEFICIAIRES	Licenciés.	Subventions.	
Aéro-club de France (1)	52 737	267 200	
Fédération française de baseball et thèque	221	10 000	
Fédération française de ballon au poing	486	4 000	
Fédération française de billard	6 451	1 000	
Fédération française de char à voile	498	30 000	
Fédération française de course d'orientation	3 011	133 600	
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire	75 500	45 000	
Fédération française d'études et de sports sous- marins	50 980	170 000	
Fédération française de danse, d'art chorégra- phique et d'expression corporelle	6 620	55 000	
Fédération française de golf	25 057	30 000	
Fédération française de jeu à XIII	13 599	222 400	
Fédération française de joutes et de sauvetage nautique	2 368	2 500	
Fédération française de lawn-tennis	235 795	581 500	
Fédération française de longue paume	1 225	6 000	
Fédération française de motocyclisme	7 741	20 000	
Fédération française de motonautique	3 853	60 000	
Fédération française de parachutisme	12 150	1 437 000	
Fédération française de pelote basque	4 093	40 000	
Fédération française de roller-skating	4 083	90 000	
Fédération française de rugby	90 859	91 700	
Fédération française de ski nautique	6 459	114 500	
Fédération française du sport automobile	23 198	220 000	
Fédération française de sauvetage et secourisme.	19 121	35 000	
Fédération française des sports de quilles	8 456	5 000	
Fédération française des sports au trampoline	- 690	11 500	
Fédération française de tennis de table	52 216	214 400	
Fédération nationale des offices municipaux des sports	485	15 000	
Total	707 952	3 912 300	

⁽¹⁾ Aéro-club de France groupe aéromodélisme, vol à voile et vol à moteur.

III. — Fédérations multisports.

DENTELGIAIDEG	1973			
BENEFICIAIRES	Licenciés.	Subventions.		
Fédération française de sports pour handicapés				
physiques	5 817	255 000		
Fédération sportive des sourds de France	1 581	80 000		
Fédération sportive et culturelle de France	156 985	600 000		
Fédération sportive et gymnique du travail Union française des œuvres laïques d'éducation	210 136	245 000		
physique	295 554	290 000		
préparation militaire (115 associations)	»	15 000		
Total	670 073	1 485 000		

IV. — Fédérations et groupements nationaux de plein air.

DDWDD16141DD6	1973			
BENEFICIAIRES Licer		Subventions.		
Centre nautique des Glénans (journées) Chalets internationaux de haute montagne (jour-	117 872	290 000		
nées)	16 599	20 000		
Club alpin français	57 561	45 000		
Comité national des sentiers de grande randonnée.	Organisme technique.	29 000		
Fédération française de cyclotourisme Fédération française pour l'entraînement phy-	18 524	60 000		
sique dans le monde moderne	47 993	175 000		
Fédération française du lancer mouche et poids.	»	»		
Fédération française de montagne	70 059	95 000		
Fédération française de spéléologie	5 757	85 000		
(U. C. P. A.) (journées)	594 446	1 625 000		
Union touristique «Les Amis de la Nature»	9 251	20 000		
Total	938 062	2 444 000		

ANNEXE II

L'EVOLUTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES

Evolution de l'ensemble de la délinquance en valeur absolue de 1968 à 1972.

ANNEE	GARÇONS	FILLES	TOTAL
1968	40 410	3 606	44 016
1969	43 095	4 152	47 247
1970	41 926	4 853	46 779
1971	40 826	4 636	45 462
1972	45 353	5 067	50 420

Ces statistiques ont été relevées au Centre de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson.

STATISTIQUES DELINQUANCE JUVENILE

(Application de l'ordonnance du 2 février 1945.)

Répartition des délits commis de 1968 à 1972.

	1968	1969	1970	1971	1972
1° Délits contre les personnes.					
Moins de treize ans Treize à seize ans Seize à dix-huit ans	186 1 058 2 540	1 143	1 238	1 271	182 1 216 2 962
2° Délits contre les biens.				:	
Moins de treize ans Treize à seize ans Seize à dix-huit ans	2 858 11 302 17 374	12 598	13 252	12 261	3 306 13 917 19 245
3° Délits contre les mœurs.					
Moins de treize ans Treize à seize ans Seize à dix-huit ans	44 415 998	467	22 396 729	15 386 698	15 300 606
4° Délits divers.					
Moins de treize ans	231 1 406 3 927	1 535	220 1 645 3 993	405 2 235 5 045	472 2 481 5 462
5° Contraventions (art. 20-1).					
Moins de treize ans	110 557 1 110	627	72 388 825	» »	» »

Ces statistiques ont été relevées au Centre de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson.